



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 AVRIL 2018
Convocations envoyées le 26 mars 2018



Le seize avril deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD, LEMARIÉ et M. MARTINEAU, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mme RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VRAIN, pouvoir à M. BOIGARD, (arrivée de M. VRAIN à 20 h 50)

Mme RICHARD, pouvoir à M. BRIAND,

Mme GALOYER-NAVEAU, pouvoir à Mme GUIRAUD,

M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,

Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. CORADAZZO.



HOMMAGE A MONSIEUR MICHEL HUET,
CONSEILLER MUNICIPAL DE 1989 A 2014,
DÉCÉDÉ LE 16 AVRIL 2018

~ ~ ~



Monsieur le Maire : Je viens d'apprendre le décès de Michel HUET. Michel a fait le dernier mandat « 2008-2014 ». Il était à la commission des Finances, à l'Intercommunalité, à la commission Urbanisme, Aménagement Urbain, Environnement, délégué titulaire à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, délégué suppléant au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire ainsi qu'au Syndicat de la Choisille et de ses Affluents, au Syndicat Mixte de la Rabelais et délégué titulaire à Commission d'Appel d'Offres permanente.

Il était très assidu.

Mes Chers Collègues, je vous propose de commencer notre Conseil Municipal en observant une minute de silence à sa mémoire.

~ ~ ~

Une minute de silence est observée.

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
Mme LEMARIÉ
Mme HINET



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Monsieur CORADAZZO. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Olivier CORADAZZO en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 FÉVRIER 2018

~ ~ ~



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 27 février 2018.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance (alinéa 6).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 19 MARS 2018
Exécutoire le 27 mars 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Renouvellement de la location précaire et révocable d'une maison située 57 avenue de la République du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 10 septembre 2015, exécutoire le 10 septembre 2015, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AV N° 489 située 57 avenue de la République, appartenant aux consorts DELAGE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain,

Considérant que la parcelle cadastrée AV n° 489 est incluse dans le plan global de l'aménagement de l'avenue de la République,



Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, de continuer à aménager l'avenue de la République,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 57 avenue de la République,

Considérant la demande de Madame LAGUIDE Axelle pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame LAGUIDE Axelle, pour lui louer la maison située 57 avenue de la République, parcelle bâtie cadastrée section AV n° 489 avec effet au 1^{er} avril 2018 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2020.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 550,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révoquant, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 109)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 mars 2018,

Exécutoire le 27 mars 2018.



DECISION N° 2 DU 22 MARS 2018
Exécutoire le 23 mars 2018

VIE CULTURELLE

Organisation d'une soirée cabaret jazz à l'Escale le samedi 14 avril 2018 à 20 h 30
 Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret jazz organisée à l'ESCALE le samedi 14 avril 2018 à 20 h 30,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la soirée cabaret jazz organisée à l'ESCALE le samedi 14 avril 2018 à 20 h 30, sont fixés comme suit :

- . adultes : 5,00 €,
- . élèves de l'Ecole Municipale de Musique et les moins de 12 ans : 3 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.



(Délibération n° 110)
Transmise au représentant de l'Etat le 23 mars 2018,
Exécutoire le 23 mars 2018.

| |
|--|
| <p>DECISION N° 3 DU 23 MARS 2018 Exécutoire le 27 mars 2018</p> |
|--|

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ASSURANCES**

Contrat « dommages aux biens» - avenant n° 4

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu le contrat passé en 2014 avec la SMACL prenant en compte les garanties « dommages aux biens»,

Considérant la mise à jour dudit contrat pour l'exercice 2018, basée sur la superficie globale des bâtiments communaux,

Considérant l'avenant de régularisation de prime proposé par la SMACL,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant de régularisation n° 4 au contrat « dommages aux biens» pour l'année 2018 proposé par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de l'avoir à verser à la commune au titre de cet avenant s'élève à la somme de 721,33 € (sept cent vingt et un euros trente-trois centimes) et sera versé au chapitre 77 – article 7718.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n° 111)
Transmise au représentant de l'Etat le 27 mars 2018,
Exécutoire le 27 mars 2018.

| |
|---|
| <p>DECISION N° 4 DU 6 AVRIL 2018 Exécutoire le 9 avril 2018</p> |
|---|

SPORTS

Accompagnateurs de personnes prenant des cours de natation
Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 26 mars 2018, exécutoire le 4 avril 2018 décidant de créer une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 14 mars 2018,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

- Le tarif pour les accompagnateurs est le suivant : gratuité d'accès au bord du bassin pour un accompagnateur par élève.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 112)
Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,
Exécutoire le 9 avril 2018.

~ ~ ~



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de rendre compte des décisions que vous avez prises Monsieur le Maire. La décision n° 1 concerne le renouvellement d'une location précaire, avenue de la République, pour deux ans ; la décision n° 2 fixe les tarifs d'une soirée cabaret jazz qui a eu lieu le 14 avril ; la décision n° 3 porte sur un avenant au contrat « dommages aux biens » avec un réajustement de la prime avec la SMACL et la décision n° 4 fixe la gratuité pour les accompagnateurs des personnes qui prennent des cours de natation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 16 mars et le 4 avril 2018



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 16 mars 2018 et le 4 avril 2018.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il n'y a pas eu de marchés publics conclus durant cette période.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 17 avril 2018



Rapport n° 102 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.07.2018 au 31.12.2018 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.07.2018 au 30.06.2019 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 09.07.2018 au 03.08.2018 inclus..... 35 emplois
* du 06.08.2018 au 31.08.2018 inclus..... 20 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 09.07.2018 au 03.08.2018 inclus..... 6 emplois
* du 06.08.2018 au 31.08.2018 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse - CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 09.07.2018 au 03.08.2018 inclus..... 8 emplois
* du 06.08.2018 au 24.08.2018 inclus..... 6 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 09.07.2018 au 03.08.2018 inclus..... 2 emplois
* du 06.08.2018 au 24.08.2018 inclus..... 2 emplois



Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 1^{ère} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 17 avril 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Comme chaque mois et afin que nous puissions coller à la réalité du fonctionnement de nos services nous vous proposons différentes modifications, à savoir la création d'emplois pour la conciergerie à hauteur de 2 emplois, à l'accueil de loisirs sans hébergement pour juillet et août pour la gestion du centre de loisirs avec 55 emplois en animation et 12 emplois au niveau technique et également au service de la Vie Scolaire pour CAP#Jeunes avec 14 emplois en animation et 4 emplois au niveau technique.*

Il s'agit donc de procéder à cette modification de tableau pour un effet au 17 avril 2018.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 113)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2018,

Exécutoire le 17 avril 2018.

~ ~ ~



INTERCOMMUNALITÉ

A – Convention de coopération-cadre entre Tours Métropole Val de Loire et les communes-membres

B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 29 mars 2018



Rapport n° 103 :

A – Convention de coopération-cadre entre Tours Métropole Val de Loire et les communes-membres

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016. Le 20 mars 2017, le décret n° 2017-352 a acté la création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la Métropole ont été affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées. Certains des agents transférés font l'objet d'une mise à disposition partielle à leur commune d'origine.

La présente convention de coopération cadre a pour but de détailler les domaines dans lesquels la Métropole confie aux communes des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur leur territoire.

Cette convention cadre précise également les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle des communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les communes. Ces agents effectuent donc avec ce matériel des opérations au titre de compétences aussi bien métropolitaines que communales.

Des conventions spécifiques doivent être établies par commune et peuvent connaître des ajustements prenant en compte les spécificités de chaque commune.

Ce rapport a été étudié par les membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 5 avril 2018 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-cadre et ses annexes entre la Métropole et ses communes membres confiant aux communes des missions particulières de gestion,



- 2) Dire que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention de gestion cadre et les conventions spécifiques à établir ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

~ ~ ~

Madame LEMARIÉ : *Les agents des services municipaux transférés ou mis à la disposition de la Métropole ont été affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées. Certains des agents transférés font l'objet d'une mise à disposition partielle à leur commune d'origine.*

Cette convention cadre précise les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle des communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les communes.

Des conventions spécifiques doivent être établies par commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du projet de convention, dire que la convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable et autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention de gestion cadre.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 114)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,
Exécutoire le 23 avril 2018.

~ ~ ~

B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 29 mars 2018

Tours Métropole Val de Loire présentait, ce 29 mars, son Budget Primitif 2018. Le contexte d'élaboration du budget principal c'est une contractualisation avec l'Etat, une nouvelle approche des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, et la baisse unilatérale des dotations. Les Préfets sont chargés de négocier et de signer ces contrats avec les collectivités concernées au plus tard le 30 juin 2018. Sanction : en cas de non-respect de l'objectif, si la collectivité a signé le contrat et ne respecte pas l'objectif des dépenses, l'Etat peut exercer une reprise financière représentant 75 % de l'écart entre les dépenses réalisées et l'objectif.

L'élaboration du budget s'inscrit, cette année, dans le cadre du dispositif de « Cahors » qui oblige les collectivités territoriales à limiter leurs dépenses réelles de



fonctionnement entre 2018 et 2020 à une évolution maximum de 1,2 %. Donc il va falloir économiser.

L'exécution du budget 2018 devra économiser 4,5 millions qui seront affectés au financement des investissements de 2019. C'est une gestion rigoureuse qui sera appliquée avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement si l'on veut investir l'année suivante.

Le budget total de l'année 2018 s'élève à 563 931 000,00 €. La dette consolidée s'élève à 401 000 000,00 € soit une baisse totale restante de 6 548 315,00 €. La capacité de désendettement de la Métropole s'analyse à travers le ratio de Klopfer qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette et au vu de la capacité d'autofinancement de la collectivité. Ce ratio définit une situation bonne pour la Métropole avec une capacité de remboursement de 8,29 années. Les dépenses d'investissement sont d'un montant de 67 785 000,00 €.

Voilà Monsieur le Maire, vous voulez rajouter quelque chose au sujet de cette loi « Cahors » ?

Monsieur le Maire : *C'est compliqué pour des raisons qui sont simples, c'est qu'on ne peut pas comparer une métropole comme Tours avec une métropole ancienne. On aurait besoin d'un peu plus en fonctionnement pour staffer, faire des transferts de collaborateurs mais pas de transfert de cadres qui viennent d'assez petites communes et qui ne sont pas habitués à gérer des maisons comme celle-là. Donc nous avons une vraie difficulté. Nous avons besoin de 5 à 6 personnes un peu « musclées » pour pouvoir tenir et porter les projets. Ce sera une discussion que nous aurons avec le Premier Ministre sur les métropoles nouvelles.*

Sinon, pour le reste, cela se passe plutôt bien. Nous avons ramené notre endettement à 8,29 années, c'est-à-dire que nous nous sommes remis en situation très bonne, ce qui est très bien mais j'ai du mal à sortir les projets d'investissement parce que nous avons du mal à les conduire.

Je le dis : on est devenu un pays fou de procédures. Avant on sortait un projet public en 2 ou 3 ans. Maintenant il faut 2 mandats. Donc cela devient extrêmement difficile d'arriver à sortir des choses pourtant relativement simples. Maintenant on ne peut plus rien exprimer sans qu'il y ait des recours, toujours, sur tout. J'espère qu'à un moment donné on fera une loi sur les recours abusifs.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du mardi 27 mars 2018



Rapport n° 104 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Outre les mesures habituelles à savoir sur l'électricité et le gaz, nous avons abordé le système d'information géographique, notamment la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Nous avons aussi, dans le cadre de l'environnement, soumis à l'approbation de nos conseillers de nouvelles règles de financement concernant les véhicules électriques et hybrides à hydrogène, à savoir que les fonds de concours pour les vélos à assistance électrique sont de 350,00 € ainsi que pour les scooters. Pour les voitures électriques le montant est de 3 500,00 € ainsi que pour les véhicules électriques à pile à combustible hydrogène.

Par ailleurs, le SIEIL a été victime de crypto hackers. Il y a eu un problème grave. Pendant 15 jours nous avons eu des difficultés informatiques. Il nous était demandé 2 bitcoins, le cours du bitcoin étant d'environ 14 000,00 €. Il a fallu changer les serveurs et tout remettre à zéro. Il y a de plus en plus de collectivités qui sont victimes de tels agissements. Il semblerait, dans le cadre actuel de l'enquête, que cela viendrait des pays de l'Est, mais sans grande certitude.

En ce qui concerne les finances, au niveau du compte administratif nous voterons, en même temps que le budget supplémentaire 2018, en juin prochain.

Enfin, je voulais informer mes collègues que les prochaines réunions, notamment pour ceux qui y siègent, auront lieu le 14 juin, le 18 octobre et le 11 décembre 2018.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS

Comptes rendus des réunions du conseil syndical du vendredi 23 mars
 et du mardi 10 avril 2018



Rapport n° 105 :

Madame HINET, Conseillère municipale déléguée au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du comité syndical du 23 mars 2018. Il a été présenté tout d'abord la modification des statuts du SICA puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la loi MAPTAM prévoit le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre. Le Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents qui s'appelait SICA est devenu automatiquement Syndicat Mixte de la Choisille et de ses Affluents (SMCA), pour un an. On verra après, je vous dirai pourquoi. Il est constitué de 4 EPCI : Tours Métropole Val de Loire, avec les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay et Saint-Cyr-sur-Loire ; la communauté de communes de Gâtines et Choisille – Pays de Racan, avec tout ou partie des communes de Beaumont, Louestault, Cerelles, Charentilly, Rouziers de Touraine, Saint-Antoine du Rocher et Semblançay ; la communauté de communes de Castelrenaudais, avec une partie de la commune de Nouzilly, et la communauté de Touraine Est Vallée, avec une partie aussi de la commune de Monnaie.

Ce changement de statut impose aussi une évolution sur quelques points. Le syndicat devient un syndicat mixte fermé. La Métropole et les communautés de communes deviennent membres du syndicat en représentation et se substituent aux communes membres pour les villes de la Métropole. La conséquence se situe au niveau des contributions qui sont prises en charge par la Métropole et n'apparaissent plus dans les budgets des communes. Pour les autres communes, les contributions globales sont prises en charge par les communautés de communes et ensuite chaque commune reverse sa contribution à sa communauté de communes.

Cela impose également une nouvelle composition du comité syndical. La répartition est un peu différente mais on est toujours à 30 délégués avec 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants, une mise à jour des compétences : la GEMA, c'est-à-dire la Gestion des Milieux Aquatiques qui est une compétence obligatoire et la maîtrise des eaux pluviales de ruissellement et la PI, la Prévention des Inondations et de la lutte contre la pollution. Ces deux points sont des compétences optionnelles.

Il y a aussi la possibilité, pour le syndicat, d'assurer des prestations pour des communes non adhérentes, dans le cadre de ses compétences. Si certains veulent connaître vraiment tout sur le nouveau syndicat, je pense que le document est disponible sur demande en mairie.

Deuxième point : le budget primitif 2018. Après présentation du résultat du compte de gestion et du compte administratif 2017 a eu lieu le débat d'orientations budgétaires 2018. Le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :



*Un excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017 de 107 338,87 €,
Un excédent d'investissement cumulé à fin 2017 de 63 126,55 €,
Les restes à réaliser 2017 étant excédentaires de 16 605,04 €, l'excédent d'investissement cumulé fin 2017, en intégrant ces restes à réaliser est de 79 731,59 €.*

*Compte tenu de ces résultats et des actions envisagées en 2018, les orientations budgétaires 2018 se résument ainsi :
Section d'investissement : 230 550,00 €
Section de fonctionnement : 311 402,54 €
Le syndicat n'a aucun emprunt en cours, comme les années précédentes.*

Si on compare avec le budget 2017, le budget d'investissement est globalement inférieur, ce qui s'explique par une activité moindre puisqu'on arrive en fin de contrat. A noter l'augmentation de la contribution globale des communes qui passe de 60 000,00 € à 80 000,00 €. Cette augmentation est en prévision de la baisse des financements puisque les subventions de l'Etat vers les agences de l'eau vont baisser d'environ 29 %, c'est ce qui est prévu. Donc les financements de travaux qui sont actuellement à 80 % par l'agence de l'eau, la Région Centre et le Département, risquent de baisser. En prévision la contribution globale a été augmentée de 20 000,00 €.

A noter également la modification du mode de calcul des contributions puisqu'auparavant les contributions se calculaient pour 50 % par rapport aux populations, 30 % par rapport à la longueur de rivière sur la commune et 20 % par rapport à la surface de la commune. A partir de 2018 la proportion sera d'un tiers population, un tiers surface en hectare et un tiers longueur de rivière traversant la commune, ce qui favorise les communes à forte population comme Fondettes ou Saint-Cyr puisque la pondération est moins importante pour la population.

Il y a eu aussi une présentation des travaux envisagés sur 2018. L'étude prospective est terminée. Celle-ci a permis de déterminer les axes et programmes d'actions prévisionnelles du prochain contrat à mettre en place. Il y a eu également un débat sur la participation des propriétaires riverains aux travaux de restauration de la végétation sur berge.

C'était donc le comité syndical du 23 mars. Ensuite il y a eu un comité syndical le mardi 10 avril.

En fait, après approbation du compte de gestion 2017 du trésorier, les points vus le 23 mars ont été soumis au vote du comité syndical et ont été approuvés à l'unanimité, à savoir le compte administratif 2017, l'affectation des résultats du compte administratif 2017, la participation 2018 aux frais administratifs supportés par la commune siège de la Membrolle, la contribution 2018 des EPCI, le budget 2018 qui a été conforme aux orientations budgétaires, l'actualisation de la délibération relative aux demandes de subvention, le programme des travaux, le financement prévisionnel, les demandes de subvention auprès des partenaires techniques et financiers.

Tout cela a été voté à l'unanimité. Seul un vote n'a pas fait forcément l'unanimité, c'est celui sur la participation des propriétaires riverains aux travaux de restauration après demande de subvention. En fait, une large majorité s'est prononcée pour que le syndicat prenne en charge les travaux, déduise les aides financières et facture la



différence, 50 % au propriétaire riverain et 50 % restant à charge pour le syndicat. C'est une modification par rapport à ce qui se pratiquait auparavant.

En conclusion, une information. Une réflexion s'imposait puisqu'il y a l'existence de 4 syndicats de rivière sur la rive nord de la Loire : le syndicat de la Roumer, du côté de Langeais, celui de la Brême, du côté de Luynes, la Choisille avec la Membrolle et le syndicat de la Bédouire, côté Rochecorbon. La Préfecture préconise la fusion des 4 syndicats donc il y a eu quelques réticences, débats, réflexions et lors de la dernière réunion du 28 mars dernier entre les présidents d'EPCI, les représentants de la Métropole, les représentants des syndicats de rivière et des techniciens de rivière, le projet a recueilli un avis favorable ce qui permet de lancer la procédure de fusion et de constituer un comité de pilotage et un comité technique qui va démarrer ses réunions de travail pour définir la gouvernance et le fonctionnement de ce nouveau syndicat de rivière.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS DU JEUDI 29 MARS 2018



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Commission Communale des Impôts Directs s'est bien passée. Nous avons fait quelques rectifications et d'ailleurs il y avait notre collègue, Michel HUET, qui était là. Nous avons la présence d'un nouvel agent du cadastre qui était très pédagogue. Nous espérons que nos bases vont bien augmenter l'année prochaine parce que là, pour cette année il n'y avait pas beaucoup de permis de construction neuve mais beaucoup d'aménagements et beaucoup de piscines.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 5 AVRIL 2018

~ ~ ~

Rapport n° 107 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Arrivée en séance de Monsieur VRAIN à 20 h 50.

~ ~ ~



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
Mme JABOT
M. MILLIAT



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

Convention avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique pour le prêt de DVD



Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La bibliothèque souhaite proposer des services au plus près des attentes des lecteurs et notamment l'accès à un fonds DVD jeunesse et adulte. Cependant, les DVD en bibliothèques coûtent cher car soumis au paiement des droits de prêt et de consultation.

Aussi, afin de proposer un fonds attrayant et conséquent en complément des acquisitions faites par la commune, il est possible de solliciter l'aide de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP).

En effet, la DDLLP met en œuvre la politique de développement de la lecture publique du Conseil Départemental. Elle est chargée de structurer le réseau de bibliothèques dans le département. La DDLLP intervient en complémentarité des services de lecture publique dont les communes ou intercommunalités ont la charge.

La DDLLP propose notamment un prêt de DVD pour les bibliothèques. Pour pouvoir bénéficier de ce service, les bibliothèques doivent consacrer un budget à l'achat de DVD. Si le budget d'acquisitions est inférieur à 2,00 € par habitant, le nombre maximum de DVD en dépôt est de 45. Le prêt est consenti pour une durée de 6 mois.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de passer une convention de prêt entre la bibliothèque, la Ville et la DDLLP.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit d'un projet de convention avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique pour le prêt de DVD. Le prêt est consenti pour une durée de 6 mois. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de passer une convention de prêt entre la bibliothèque, la Ville et la DDLLP. Vous trouverez le projet de convention en annexe du cahier de rapports.*



La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur FIEVEZ : *Dans ma culture ancienne, la bibliothèque départementale, on l'appelait la Direction du Livre et de la Lecture Publique, n'intervenait dans les départements que pour les villes inférieures à 10 000 habitants. Elle n'intervenait pas sur les villes plus grandes, partant de l'idée qu'elles avaient sans doute financièrement la possibilité de faire vivre convenablement leurs bibliothèques.*

Sans doute les choses ont changé depuis ma culture de culotte courte mais néanmoins, dans cette convention il est indiqué à la deuxième page, « la commune de Saint-Cyr s'engage à... » et si on passe à la troisième page « consacrer et dépenser chaque année une somme exclusivement réservée à l'achat de documents, somme qui ne pourra pas être inférieure à 0,5 €/habitant ».

Partant de l'idée que nous sommes 16 500, cela fait 8 250,00 € pour la ville de Saint-Cyr. Ma mémoire dit que ce n'est pas sûr que le budget 2018 soit équivalent à la somme de 8 250,00 € pour l'achat de documents pour la bibliothèque de Saint-Cyr. Sachant qu'un peu plus loin il est précisé que les communes de plus de 2 000 habitants sont fortement encouragées à voter un budget au moins égal à 1,00 € par habitant, cela veut dire 16 500,00 € et que la Direction du Livre préconise un budget d'acquisition de 2,00 € par habitant, c'est-à-dire 33 000,00 €. Donc nous sommes en train de signer une convention dont je ne suis pas sûr que nous allons respecter dans le financement des acquisitions.

Monsieur MILLIAT : *Pour pouvoir bénéficier de ce service, les bibliothèques doivent consacrer un budget à l'achat de DVD. Si le budget d'acquisition est inférieur à 2,00 € par habitant, le nombre maximum de DVD en dépôt est de 45.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui donc on joue les « gagne petit ». On se dit on est inférieur à la somme et... Ce qui me gêne aussi, même si nous allons voter pour parce que nous sommes favorables à tout ce qui peut aider à croître la richesse de la bibliothèque, ce qui me gêne un peu c'est que je pars de l'idée qui n'est pas qu'une idée, qui est peut-être une réalité quand on examine les comptes de la ville, que la ville de Saint-Cyr n'est pas totalement pauvre et que nous aurions sans doute les moyens de mettre de l'argent pour le fonctionnement de notre bibliothèque plutôt que de compter sur l'ensemble des citoyens du département d'Indre-et-Loire qui vont financer, via le Conseil Départemental, l'aide à la bibliothèque de Saint-Cyr.*

C'est bien de faire appel aux autres mais je pense que là on aurait sans doute les moyens de se débrouiller un peu tout seuls, tout en partant de l'idée qu'il est nécessaire de mutualiser ce que nous avons dans notre bibliothèque, de le prêter à d'autres, que d'autres prêtent ce qu'ils ont, qu'à l'intérieur de la Métropole on puisse faire tourner tout ce qu'on a, livres, documents, DVD, etc., de manière à multiplier la richesse. Là, on fait appel au Département pour la ville de Saint-Cyr. Je ne suis pas sûr que Château-Renault ou d'autres villes soient très contentes d'aider la ville de Saint-Cyr parce qu'on peut partir de l'idée que l'image de Saint-Cyr et sa réalité n'est quand même pas tout à fait ça.



Monsieur MILLIAT : *Ce que je vais vous répondre c'est qu'on ne fait pas appel au Département, c'est eux qui nous l'ont proposé et de toute façon c'est un essai que nous faisons. Si jamais on s'aperçoit que cela ne marche pas...*

Monsieur FIEVEZ : *Non mais ça va marcher. C'est gentil de leur part mais dans ma philosophie politique ce n'est pas à l'ensemble des pauvres d'aider les riches, encore que ce soit une pratique assez habituelle ces jours-ci j'ai l'impression.*

Monsieur le Maire : *D'un autre côté ils sont tellement plus nombreux... Il y avait un de vos prédécesseurs qui était ici, Jacques FERCHAUD, qui disait « la politique de la coopération il ne faudrait pas que ce soit prendre de l'argent aux pauvres des pays riches pour donner aux riches des pays pauvres »... Ce n'est pas mal non plus ça... Un petit clin d'œil à Jacques.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 115)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,

Exécutoire le 23 avril 2018.

~~~~~



## LOCAUX DU CENTRE DE VIE SOCIALE

Mise à disposition des locaux du Centre de Vie Sociale  
Convention avec l'association « Médiation Centre Loire »



Rapport n° 201 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

Le Centre de Vie Sociale André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale. C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

De fait, plusieurs organismes ont sollicité la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ou son CCAS pour que des locaux soient mis à leur disposition au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux.

L'association « Médiation Centre Loire » dite MCL a son siège à la Maison des Associations, 28 rue Gambon à Bourges.

Elle a pour but de promouvoir la médiation quelle que soit la nature du conflit et de mettre à la disposition des organismes publics ou privés et des personnes physiques les moyens d'y accéder. La médiation est un mode alternatif de règlement des conflits : les parties avec l'aide d'un médiateur, tiers impartial, recherchent elles-mêmes et ensemble, des solutions mettant fin à leur conflit par un accord.

Les médiateurs sont issus de professions diverses et ont tous suivi une formation de médiateur sanctionnée par un diplôme universitaire ou équivalent ou encore par un diplôme d'état de médiateur familial.

L'association « MCL » a pour objet :

- d'œuvrer à la promotion de la médiation et de la fonction de médiateur plus particulièrement dans le secteur géographique « Centre-Loire »,
- d'organiser le recours à la médiation comme mode de règlement des conflits en fixant le mode d'intervention des médiateurs,
- d'arrêter la liste des médiateurs agréés choisis parmi ses membres et d'assurer la diffusion de cette liste dans le public, auprès de toute personne susceptible de faire appel à un médiateur mais également auprès des magistrats, des institutions, entreprises, collectivités locales, ordres professionnels...,
- de recevoir les demandes de recours à la médiation ou les décisions de désignation de médiateur et de procéder à la désignation d'un médiateur pris sur la liste précitée,
- de s'assurer de la formation continue et de l'analyse de la pratique des médiateurs adhérents.



Elle a sollicité de pouvoir utiliser les locaux du Centre de Vie Sociale, situé 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur Loire, afin de pouvoir développer son activité sur le territoire de l'Indre-et-Loire.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Association :

- Un bureau de permanence d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment ou autre pièce disponible en cas de besoin,
- Ponctuellement, à la demande de l'association et en fonction des disponibilités du Centre de Vie Sociale, il pourra être mis à disposition d'autres pièces du bâtiment pour répondre à un besoin spécifique de l'Association, notamment pour des services de Médiation.

Le bureau de permanence serait mis systématiquement à disposition de l'Association les 1ers, 3èmes et 5èmes lundis de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00. L'association pourra délivrer aux personnes intéressées une information sur la Médiation et ce, à titre gratuit, après avoir pris rendez-vous auprès du secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Des modifications pourraient être apportées à ce planning en fonction des besoins spécifiques de l'association ou du Centre de Vie Sociale.

Un projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'Association « Médiation Centre Loire » est envisagé.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 avril 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux pour l'association « Médiation Centre Loire »,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec l'association « Médiation Centre Loire ».



**Madame JABOT :** *Nous avons eu notre conseil d'administration ce matin. Nous avons évoqué la possibilité de faire un accueil d'information sur la médiation et donc de signer une convention de partenariat avec l'association MCL afin d'informer le public, compte tenu du fait que la médiation se développe de plus en plus. Ces informations sur le principe de la médiation seraient délivrées au public les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> lundis de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00.*

*C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de la convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre de Vie Sociale pour l'association Médiation Centre Loire et autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, adjoint au Maire, à signer ladite convention avec l'association Médiation Centre Loire.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Je n'ai pas eu le temps de rechercher pour cause de déplacements honteux d'un retraité mais j'ai l'impression que sur Tours il y a déjà des médiateurs qui existent ?*

**Madame JABOT :** *Oui il y a une association qui s'appelle Médiation et Parentalité.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je ne sais pas quelle est la pertinence de cette structure associative de médiation par rapport à d'autres ?*

**Madame JABOT :** *C'est une association qui va pouvoir se déplacer et faire de l'information alors que Médiation et Parentalité est ciblée famille et est déjà débordée.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 116)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,

Exécutoire le 23 avril 2018.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 16 AVRIL 2018



Rapport n° 202 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

*Lors de ce conseil d'administration nous avons choisi le prestataire pour l'étude du devenir de la MAFFA. C'est la société Espelia qui a été retenue. Nous avons également étudié la prise en charge des frais de restauration scolaire pour le 3<sup>ème</sup> trimestre. Croyez-moi, c'est du travail, n'est-ce pas Marie-Hélène et François et Régine et les autres. Nous avons vu 30 dossiers de demande que nous étudions les unes après les autres avec beaucoup de précisions et avec le plus de justesse et de justice possible.*

*Nous avons ensuite évoqué le repas des aînés où tout le monde était content avec la participation de 335 personnes, c'était très sympa ; les ateliers intergénérationnels avec le spectacle « Les Insoumis » qui a bien fonctionné ; la visite de M. Jean-Marie DRU, Président du comité UNICEF, qui s'est très bien passée et qui a été très enrichissante. Nous avons pu évoquer ce que nous faisons à Saint-Cyr avec beaucoup de fierté. Ensuite, nous avons évoqué le démarrage de la quinzaine de la parentalité avec des ateliers cuisine le 11 avril et des ateliers sophro-parentalité et une conférence de Sandra MACE, notamment demain soir, le 17 avril à 20 h 00 avec pour thème « Aide-moi à grandir » et la clôture de la quinzaine le 20 avril avec la projection du film « Ma vie de courgette » avec un débat animé par Mme Valérie VERDIER.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU  
MARDI 3 AVRIL 2018

~ ~ ~

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
Mme GUIRAUD



## CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LA COMMUNE

Appel d'offres ouvert  
Lot n°4 - charpente bois -  
lot déclaré infructueux lors de la première consultation  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché



Rapport n° 300 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maîtres d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderflight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de consultation composé des lots suivants :

| <b>Lots</b> | <b>DESIGNATION</b>                             |
|-------------|------------------------------------------------|
| 1           | Voiries, réseaux divers                        |
| 2           | Aménagement paysager et mobilier extérieur     |
| 3           | Gros-Oeuvre                                    |
| 4           | Charpente bois et métallique                   |
| 5           | Etanchéité                                     |
| 6           | Menuiseries extérieures, bardage, occultations |
| 7           | Serrurerie/Métallerie                          |



|    |                                                          |
|----|----------------------------------------------------------|
| 8  | Menuiseries intérieures en bois                          |
| 9  | Cloison sèches/Isolations                                |
| 10 | Faux-plafonds                                            |
| 11 | Carrelage/Faïence                                        |
| 12 | Peinture intérieure                                      |
| 13 | Sols collés                                              |
| 14 | Equipements sportifs                                     |
| 15 | Chauffage-ventilation-climatisation-plomberie-sanitaires |
| 16 | Electricité-Courants forts-courants faibles              |
| 17 | Appareil élévateur                                       |
| 18 | Equipement cuisine                                       |
| 19 | Eclairage public                                         |

Les variantes libres ont été ouvertes pour l'ensemble des lots sauf pour les lots 4, 7, 11, 15, 16 et 17. Le dossier de consultation comportait également des prestations éventuelles supplémentaires concernant certains lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les différents marchés. Lors de cette séance, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de déclarer le lot n°4 - charpente bois - infructueux compte tenu du fait que sur les quatre offres reçues deux offres ont été jugées irrégulières d'une part et que les deux autres offres, bien que conformes au dossier, présentaient un prix trop élevé par rapport à l'estimation (pour mémoire, environ 25 % au-dessus de cette dernière).

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et BOAMP le 23 février 2018 et mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité à cette même date, sachant que la date limite de remise des offres avait été fixée au mardi 27 mars 2018 à 12 heures. Cinq entreprises ont déposé un pli.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 6 avril et a retenu l'entreprise BOUSSIQUET de Chinon pour un montant de 742 416,17 € HT (offre de base) + prestation supplémentaire éventuelle de traitement des abouts d'arbalétriers pour un montant de 10 402,56 € HT soit un total de 752 818,73 € HT.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise attributaire du lot 4 - charpente bois - pour les montants indiqués ci-dessus,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2018, chapitre 901, article 2313.



**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport concerne la construction du groupe scolaire. Lors du dernier appel d'offres pour la construction de ce groupe, un lot avait été déclaré infructueux, le lot n° 4 – charpente bois. Un nouvel appel d'offres a été lancé. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 avril dernier et a retenu l'entreprise BOUSSIQUET pour un montant de 752 818,73 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 117)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,

Exécutoire le 23 avril 2018.

*~~~~~*

## PETITE ENFANCE

### Convention avec un pédiatre référent pour les structures Petite Enfance



Rapport n° 301 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Comme le stipule l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places.

L'article R2324-40 précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

Par délibération en date du 10 mai 2005, exécutoire le 13 juin 2005, le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire avait établi une convention précisant les modalités d'intervention et de suivi du pédiatre référent, le Docteur Patrick Blesbois, auprès du service de la Petite Enfance.

Compte tenu de l'évolution de la législation en vigueur, de l'évolution du service de la Petite Enfance et des pratiques, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention, plus complète basée sur le modèle de convention établi par le Conseil National de l'Ordre des Médecins. Cette convention annule et remplace la précédente.

Le présent document précise les modalités de ce concours tout en répondant aux règles éthiques et déontologiques en vigueur.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette demande et la convention correspondante lors de sa réunion du mercredi 4 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *La nouvelle organisation du service Petite Enfance a nécessité de mettre à jour une nouvelle convention plus complète, basée sur le modèle de convention établi par le conseil de l'ordre national des médecins.*

*Vous trouverez donc en pièce jointe la convention que nous devons passer avec le Pédiatre, le Docteur BLESBOIS, avec un montant de rémunération qui a finalement été trouvé.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,

Exécutoire le 23 avril 2018.

*~~~~~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 4 AVRIL 2018



Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC CHARLES DE GAULLE

Convention de participation financière à la réalisation d'un  
équipement public exceptionnel – giratoire  
Convention tripartite avec Tours Métropole Val de Loire et la Société Lidl



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte, habitat individuel à l'Ouest et économique à l'Est.

Le bilan de la mise à disposition du public, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017.

Aujourd'hui dans sa phase de commercialisation, le lot économique a été attribué à Lidl par délibération du 18 septembre 2017, modifiée par la délibération du 27 février 2018 pour prendre en compte la nouvelle surface parcellaire de 14 462 m<sup>2</sup>.

L'aménagement du futur bâtiment, de par sa nature commerciale et son importance, nécessite la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard Charles de Gaulle, afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers. Le financement du giratoire sera assumé par la Société Lidl. Le maître d'ouvrage sera Tours Métropole Val de Loire. Les travaux portant sur une partie de la propriété de la Commune, celle-ci participera à la convention pour autoriser la réalisation de l'aménagement sur ses parcelles.

En application de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme, il est donc prévu la conclusion d'une convention de participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels entre les trois parties précitées.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec Tours Métropole Val de Loire et la Société Lidl d'une convention de participation financière à la réalisation d'un équipement public exceptionnel,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.





**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez, Lidl va s'installer sur le boulevard de Gaulle, à côté de l'ex Compagnie des Marchés, sur le terrain qui a été défriché tout récemment. Pour des raisons de gestion de la circulation sur le boulevard, il s'avère nécessaire de construire un rond-point, en l'occurrence en ovale, pour permettre la circulation. Ce rond-point sera en fait financé par Lidl. Il faut savoir qu'il y en a à peu près pour 500 à 600 000,00 €. Cela nécessite une convention tripartite étant donné qu'il y a le financeur « Lidl », la Métropole qui est maître d'ouvrage et la commune qui est propriétaire d'une partie des terrains nécessaires à la construction de ce rond-point.*

*Il vous est donc proposé d'approuver cette convention tripartite.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 119)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,

Exécutoire le 23 avril 2018.

~ ~ ~



## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

A - Convention avec GrDF pour l'alimentation en gaz naturel  
de la ZAC – Tranche 2

B – Cession du lot F1-4 – cadastré section AO n° 515  
sis 7 allée Alain Couturier au profit de M. Sylvain DIARD



Rapport n° 401 :

**A - Convention avec GrDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC – Tranche 2**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, la première tranche de la ZAC est en cours de commercialisation. Les travaux d'aménagement et de viabilisation de la tranche 2 vont débuter en 2018. Dès lors, une convention entre GrDF et la Ville est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la tranche 2 de la ZAC, partie habitat.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec GrDF d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.



**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne Central Parc nous avons trois parties dans ce rapport mais dont une qui est retirée de l'ordre du jour.*

*La première concerne une convention à signer avec GrDF pour l'alimentation en gaz de la deuxième tranche de cette ZAC. A ce sujet, je vous informe que nous*



*organiserons, avec Eric LE VERGER, une visite de Central Parc, peut-être fin mai ou début juin, pour voir d'une part où en sont les immeubles qui sont en construction, c'est intéressant de voir les différents stades et puis de voir les travaux de la rue Ampère, le début des travaux dans la deuxième tranche et de voir aussi la zone économique de Central Parc. Je vous donnerai une date plus précise.*

*Je reviens donc à cette convention pour la tranche 2 au niveau de l'approvisionnement en gaz. Il vous est demandé de donner votre accord sur la signature de cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 120)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,

Exécutoire le 23 avril 2018.



#### **B – Cession du lot F1-4 – cadastré section AO n° 515 sis 7 allée Alain Couturier au profit de M. Sylvain DIARD**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier a été fixé à 165,00 € HT, soit 198,00 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Nous avons déjà délibéré pour la vente de cinq lots F2, situés Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot.

Monsieur Sylvain DIARD s'est montré intéressé par le lot F1-4, cadastré section AO numéro 515, sis 7 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar. Il a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée le 26 mars 2018 à Tours, il s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, pour un montant de 177.375 € HT, soit 212.850 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur Sylvain DIARD s'est engagé à signer un compromis de vente.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-4, cadastré section AO numéro 515, sis 7 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur Sylvain DIARD,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 177 375,00 € HT, soit 212 850,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *La deuxième concerne la tranche 1 étant donné que nous vendons un nouveau terrain. Nous le vendons à Monsieur Sylvain DIARD pour un prix de 177 375,00 € HT soit 212 850,00 € TTC. Evidemment cette somme sera versée au budget annexe de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,

Exécutoire le 23 avril 2018.

*~ ~ ~*



## URBANISME

### Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Muséum d'Histoire Naturelle de Tours Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Avis pour enquête publique



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Direction Départementale d'Indre-et-Loire de la Protection des Populations a sollicité la Ville de Tours aux fins de réaliser une régularisation d'exploitation pour son Muséum d'Histoire Naturelle. En effet, le Muséum de Tours, dans le cadre d'expositions permanentes et temporaires, présente au public différentes espèces animales vivantes. Cette activité relève du régime de l'autorisation sous la rubrique 2140 au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Le dossier déposé par la Ville de Tours à la Préfecture d'Indre-et-Loire est accompagné d'enquêtes administratives et publiques réglementaires. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire étant dans le rayon d'affichage de cette enquête publique (soit dans 1 km), doit rendre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. L'enquête publique a lieu du mardi 20 mars au vendredi 20 avril 2018.

Ce dossier comprend une étude des impacts temporaires et permanents des installations sur l'environnement et sur le voisinage portant sur des éléments tels que la pollution de l'air, de l'eau, le bruit, ainsi que l'identification des dangers pour l'environnement, pour le public, le personnel et les animaux.

Le premier Muséum de Tours a été fondé à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, vers 1780, avant la Révolution française. L'institution a été créée à partir des collections de plusieurs amateurs, collectionneurs éclairés d'objets d'histoire naturelle, dans le but de développer l'enseignement des sciences naturelles à Tours et de les rendre accessibles au plus grand nombre sur le voisinage. Initialement installé sur les bords de Loire, place Anatole France, le muséum connaît un ralentissement d'activités dû au manque d'entretien et d'attractivité. Il est détruit en juin 1940 par un incendie provoqué par le bombardement du pont Wilson.

En 1982, la municipalité de Tours décide cependant de faire l'acquisition de l'ancien présidial de la ville, un bâtiment datant du 18<sup>ème</sup> siècle, afin d'y installer le nouveau muséum. Jusqu'en 1988, la Ville de Tours réhabilita, avec le soutien du Ministère de la recherche, ce bâtiment situé en plein centre-ville, au 3 rue du président Merville.

En 1989, un conservateur du patrimoine est recruté pour prendre la direction de la nouvelle institution. Il a alors la charge de définir le programme scientifique et culturel de l'établissement et de reconstituer des collections. En novembre de la même année, le Muséum ouvre au public, et présente sa première exposition temporaire.



Entre 1990 et 1991, les travaux se poursuivent avec la construction des réserves, l'aménagement du centre de documentation et d'un atelier.

Depuis, le nouveau Muséum de Tours poursuit son développement en acquérant des collections, en proposant une programmation d'expositions temporaires aux thèmes variés et en offrant des expositions permanentes consacrées à la faune locale et exotique ainsi qu'aux roches et fossiles. Au début des années 2000, un pôle fourrière destiné à accueillir les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) voit le jour et s'étoffe progressivement. Un ensemble de terrariums destinés à la présentation au public d'animaux vivants est également mis en place.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au dossier d'avis pour enquête publique dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 402 présente un historique intéressant de ce Muséum d'Histoire Naturelle de Tours, qui est situé à Tours depuis 1780. En fait, depuis, le Muséum a quelque peu évolué. Maintenant il présente de nouveaux animaux de compagnie, donc des bêtes vivantes et à ce titre, tombe sous le coup de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

*Etant donné que nous sommes dans le rayon de 1 km de ce Musée, nous devons donner un avis favorable à l'enquête d'utilité publique qui est en cours pour régulariser cette situation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2018,

Exécutoire le 17 avril 2018.





## COMPLEXE SPORTIF RUE DE PRENEY

Nouvelle convention portant autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un relais de téléphonie mobile au profit de la société ATC France (FPS TOWER)



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune a conclu en septembre 2002 avec la société Bouygues Télécom une convention autorisant l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sur le site du complexe sportif Guy Drut.

Pour mémoire, les emplacements mis à disposition se composent d'un local technique de 14 m<sup>2</sup>, d'un pylône d'une hauteur de 27 m, le support d'éclairage, la herse, l'échelle, et la passerelle y compris leurs systèmes de réglage et de fixation, situés sur la parcelle cadastrée section BO numéro 607.

Par un courrier du 29 mars 2016, Bouygues Telecom a informé la Ville de sa décision de céder son pylône installé sur le complexe sportif (réf T12607) à la société FPS Towers. Elle a donc demandé le transfert de la convention domaniale à cette société. Ainsi, le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 mai 2016, avait autorisé un avenant de transfert pour définir les modalités de substitution de la société Bouygues Telecom, actuelle titulaire de la convention, au profit de FPS Towers ; les autres conditions restant inchangées.

Par demande en date du 3 octobre 2017, la société FPS Towers a souhaité refaire une convention pour établir de nouvelles conditions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société FPS est devenue ATC France. Suite à de nombreux échanges, les modalités d'une nouvelle convention de mise à disposition de ce terrain ont été arrêtées.

Une redevance a été convenue pour un montant de 10 192,00 € net payable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, indexée sur l'Indice National du coût de la Construction publié par l'INSEE, soit l'ICC T2 à partir de 2019. Cette convention rentrera en vigueur à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 11 ans.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de la convention à passer entre la société ATC France, sise à MALAKOFF (92240), 1 rue Eugène Varlin, représentée par Monsieur Thibault DE DREUILLE, et la Commune, portant mise à disposition d'une surface de sol de 17 m<sup>2</sup> environ, consistant en un local technique de 14 m<sup>2</sup>, un pylône d'une hauteur de 27 m, un support d'éclairage, une herse, une échelle, et une passerelle y compris leurs systèmes de réglage et de fixation, situés sur la parcelle cadastrée section BO numéro 607,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *C'est une histoire de pylône et de relais téléphonique. Bouygues avait installé et d'ailleurs avait financé un des poteaux du stade, en 2002, sur lequel il avait installé les relais de téléphone. Ensuite il a cédé ce pylône à FPS TOWER qui est devenu depuis ATC France et maintenant nous passons une nouvelle convention avec ATC France, avec en particulier une nouvelle redevance. Cette nouvelle redevance est de 10 192,00 € net par an, c'est-à-dire un peu plus qu'avant.*

*Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,

Exécutoire le 23 avril 2018.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 9 AVRIL 2018



Rapport n° 404 :

Travaux en cours :

**Monsieur VRAIN :** *Je voudrais juste intervenir sur les travaux en cours. Dans le parc de la Perraudière, on termine l'installation de l'arrosage automatique et cette semaine on va attaquer la rénovation des parkings.*

*En ce qui concerne le bâtiment des archives, la dalle a été coulée vendredi 13 avril et ce matin les entreprises ont investi le parc de Montjoie pour le début des travaux du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.*

**Monsieur le Maire :** *Ne soyez pas étonnés, il y aura une grande grue sur Montjoie pour passer au-dessus de la cime des arbres. Ce n'est pas proportionnel à la hauteur du bâtiment.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**Monsieur le Maire :** *La séance est levée. Merci à vous toutes et à vous tous de votre participation.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 02.

